

TARIFS

- Composteur collectif 650L**
25 € au lieu de 61,08 €
- Composteur individuel 330L**
18 € au lieu de 45 €
- Bio-seau**
3 € au lieu de 6 €
- Mélangeur**
7 € au lieu de 18 €

Le composteur individuel est préconisé pour une famille de 4 personnes. Le composteur collectif quant à lui est adapté aux familles nombreuses ou aux habitants d'un immeuble qui souhaitent composter collectivement.

Le tarif préférentiel est limité à un par foyer.
Si vous souhaitez du matériel de compostage supplémentaire, c'est possible au tarif d'acquisition du marché contracté par Nevers Agglomération.

GARANTIES

- Composteurs en bois et leurs pièces détachées : 2 ans**
- Bio-seaux et mélangeurs : 1 an**

Les garanties ne couvrent pas l'utilisation anormale ou non conforme du matériel et les défauts et leurs conséquences dûs à une intervention du bénéficiaire.

Nous contacter

0 800 100 311

pour toutes vos questions sur le compost ou sur les déchets en général ou téléchargez l'appli Nevers Agglo'TRI qui vous facilitera la vie pour adopter les bons gestes en flashant le code ci-contre !



Nevers Agglomération
124 route de Marzy
58 000 Nevers
facebook/NeversAgglomeration



Je choisis le compostage

COMPOSTEUR

~~45€~~

18€*



Ne choisissez plus
entre l'environnement
et votre porte-monnaie

*modèle 330 L



esat

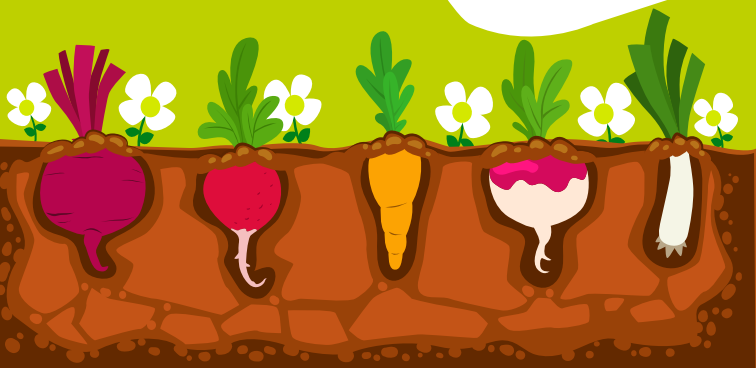


nevers
AGGLOMÉRATION

www.agglo-nevers.fr

Nevers Agglomération lance la mise à disposition de composteurs

La protection de l'environnement est l'affaire de tous mais cela peut parfois coûter trop cher. C'est en partant de ce constat et pour vous inciter à adopter les bons gestes que Nevers Agglomération lance une action phare de son Programme Local de Prévention des déchets : la promotion du compostage. En participant financièrement à hauteur de 60 % à l'achat de composteurs, Nevers Agglomération réduit de façon importante le coût d'acquisition de ce matériel pour les habitants. Elle lève ainsi un frein majeur au changement d'habitude. Pour faciliter encore plus cette nouvelle pratique, une formation gratuite est dispensée pour tout achat de matériel.



COMMENT ÇA MARCHE ?

J'achète mon composteur

En envoyant / déposant à Nevers Agglomération :

- un chèque à l'ordre du trésor public du montant du matériel commandé,
- la convention signée relative à la mise à disposition de matériel de compostage (disponible en mairie ou à l'accueil de Nevers Agglomération)
- un justificatif de domicile récent.

S'il vous est impossible de payer par chèque, Nevers Agglomération émettra un avis de paiement qui pourra être réglé auprès de la Trésorerie soit en espèces soit par carte bancaire.

Je reçois mon composteur

Dès réception des documents, le matériel vous sera livré. Des formations collectives sur les techniques de compostage seront organisées dans les mairies (lieux et dates à confirmer). En cas de doutes sur le fonctionnement de votre matériel ou de question sur la pratique du compostage vous pourrez contacter un spécialiste au :

0 800 100 311.

Bien sûr, si vous le souhaitez vous pouvez directement retirer votre matériel à l'hôtel communautaire.

J'installe mon composteur

Le guide du compostage vous aidera à déterminer l'emplacement le plus adapté.

Je composte... facile !

En suivant les conseils du guide du compostage, vous êtes prêts. Vous pouvez débuter le remplissage de votre composteur. Après plusieurs mois, votre compost sera mûr et pourra être utilisé comme fertilisant sur votre potager, vos parterres de fleurs, vos arbres fruitiers ou encore sur vos jardinières. Voilà un engrais 100 % naturel et économique !

